

Documents à fournir

- ✓ **Un rapport technique** (entre autre, donner des informations sur le régime de la source d'eau considérée)
- ✓ **Le(Les) justificatif(s) de propriété ou de droit qui supplée à la propriété.**
- ✓ **Un plan de situation général sur fond cadastral du prélèvement et sa destination**
→ positionner le(les) point(s) de captage et localiser les surfaces arrosées.
- ✓ **Un schéma du point de captage et de l'installation de prélèvement.**

Noms et adresses

Requérant (propriétaire)		Auteur du projet (mandataire)	
Nom et prénom		Nom / Raison sociale	
Rue et numéro		Rue et numéro	
NPA et localité		NPA et localité	
N° de téléphone		N° de téléphone	
N° de fax		N° de fax	
Courriel		Courriel	

Localisation du projet

Type de source	Cours d'eau / Lac	Nappe	
Nom de la source		Q347 (si cours d'eau)	
N° article cadastral		Lieu-dit	
Rue et numéro		NPA et localité	
Êtes-vous propriétaire de l'article cadastral concerné ?		(justificatif à fournir)	Oui Non
Si non, coordonnées du propriétaire			

Usage pour prélèvement agricole (arrosage, bassin d'agrément, fontaine, piscine, usage domestique,...)

Débit équipé* (l/min)		Débit à concéder (l/min)	
Temps d'utilisation (heure/année)		Période d'utilisation	Été Hiver
Surface à arroser (m²)		Type de culture	
N° Parcelles arrosées			

*débit nominal de l'installation. Le débit équipé peut être identique au débit à concéder.

Prélèvement / Captage d'eau - Caractéristiques

Prélèvement	Manuel		Mécanique		Précision →	
	Fixe		Mobile		Précision →	
Nombre de points de prélèvement					Coordonnées X/Y	
Aménagement	Système direct		Système indirect*	* Le système indirect est caractérisé par un stockage temporaire de l'eau		
	Canal		Crépine		Autre, à préciser →	
	Modification de la rive					
Description						

Remarques - Précisions**Validation***Le soussigné certifie l'exactitude des données renseignées dans ce formulaire*

Lieu et date		Signature	
--------------	--	-----------	--

Contacts

SPCH – SLCE Rue J.-L. de Pourtalès 13 2000 Neuchâtel Tél. 032 889 67 12	SENE – Domaine environnement Rue du Tombet 24 2034 Peseux Tél. 032 889 67 30	SCAT Rue de Tivoli 5 CP – 2002 Neuchâtel Tél. 032 889 67 40
---	--	---

Recommandations/Avertissements

Type de demande	Usage commun	Prélèvement manuel.
	Annonce	Débit équipé inférieur à 50 l/min, prélèvement en eaux de surface uniquement.
	Autorisation	Temps d'utilisation cumulé inférieur à 3 mois par année.
	Concession	Prélèvement mécanique en eau de surface ou en nappe souterraine avec un débit équipé supérieur à 50 l/min et/ou temps cumulé supérieur à 3 mois dans l'année.
Condition	Donner des informations sur le régime de la source d'eau considérée.	
	Annoncer si des études sur le terrain* seront nécessaires à l'élaboration du projet. Dans ce cas, énumérer les interventions à réaliser. (*toute modification doit faire l'objet d'une consultation)	
Prescription	Dans le cas où le requérant n'est pas propriétaire de l'article cadastral concerné, demander un droit qui supplée à la propriété.	
	Si les aménagements se trouvent dans le domaine public durant une période supérieure à 5 mois, le requérant doit faire une demande de permis de construire comme indiqué dans la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 art. 24 (dérogation possible autorisant la construction d'aménagement dans du Domaine public cantonal=hors zone à bâtir).	
	L'usage du domaine public nécessite une concession sur les grèves.	
Interdiction	Prélever de l'eau dans ou à proximité d'une zone de protection et/ou d'un site pollué.	

Législation en vigueur

✓	Loi cantonale sur la protection et la gestion des eaux 2 octobre 2012
✓	Règlement d'exécution de la loi sur la protection et la gestion des eaux du 10 juin 2015
✓	Arrêté cantonal sur les taxes et redevances relatives aux concessions portant sur les eaux de l'Etat du 15 avril 1981
✓	Arrêté cantonal concernant les concessions sur les grèves des lacs et cours d'eau faisant partie du domaine de l'Etat du 13 nov.2002
✓	Loi fédérale sur la pêche du 21 juin 1991
✓	Loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991
✓	Loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979